

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

Le dix septembre deux mille vingt, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

M. JEANNET Serge, M. FAVRE Didier, M. FERRE Jean-Marc, M. BENARD Patrick, M. ROLLAND Anthony

Etaient présentes :

MME BESSAGUET Ammie, MME LERIN Sarah, MME JACQUEMIN Christelle, MME MOUTA Virginie

M. MONTANGON Alain a donné pouvoir à MME BESSAGUET Ammie
MME RODRIGUEZ Nathalie a donné pouvoir à M. FAVRE Didier
MME DUTRETEAU Cristel a donné pouvoir à M. FERRE Jean-Marc
M. PROTTE Laurent a donné pouvoir à MME MOUTA Virginie

Etaient absent (e-s) :

MME MERLIN-CONCHIN Séverine
M. LALANDE Stéphane

Secrétaire de séance : M. FERRE Jean-Marc

Approbation du compte rendu du 10 juillet 2020

POINT 1 –

DELIBERATION 2020/35 - LOCATION IMMEUBLE POUR CREATION – MAISON DE SANTE

Madame SARAH LERIN explique au Conseil municipal la possibilité de créer une maison de santé.

Dans un premier temps, il faut louer un local qui vient de se libérer à côté de la mairie.

Cette maison appartenant à monsieur Gilles ROLLAND, situé 7 rue de la fontaine douce peut accueillir 3 professions médicales (infirmières, psychomotricienne, orthophoniste).

Le propriétaire fera les aménagements nécessaires à l'intérieur du local en respectant les normes Personnes à Mobilité Réduite et la location sera de 1 000 € mensuel.

Dans un deuxième temps, la commune louera à chaque profession médicale, une partie de ce local, qu'ils se sont partagée lors d'une réunion préparatoire.

Devant la complexité de la desserte des réseaux (eau/électricité/accès Internet), la commune louera toutes charges comprises pour un montant de 370 € mensuel. Cette somme pourra être révisée en fonction des consommations réelles.

M. ROLLAND Anthony ne participe pas au vote

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents, cette location et ces trois sous-locations et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 12 voix

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 2

DELIBERATION 2020/36 – DON PARTICED

Suite à la réalisation du lotissement de la Muscadelle situé rue du Parc sur la commune de Gauriaguet et compte-tenu de l'importance du projet et de son impact, Particed propose de verser à la commune une contribution financière pour le réseau électrique d'un montant de 9 878,67 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 13 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 3

DELIBERATION 2020/37 – AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment les articles L1617-5 et R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Considérant le procès-verbal d'installation de Conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'ACCORDER une autorisation permanente au comptable es qualité, pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances et des poursuites.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 13 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 4

DELIBERATION 2020/38 – SUBVENTION ADELFA

Il est proposé au Conseil municipal, le versement d'une subvention pour l'association non communale, dépendant du Conseil Départemental ADELFA (lutte contre la grêle) pour un montant de 150,00 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents, cette subvention et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 13 voix

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 5

DELIBERATION 2020/39 – DESIGNATION DELEGUE CLECT – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur Serge JEANNET, informe au Conseil Municipal que conformément à l'article 1609 nonies C, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Elle sera amenée à se réunir dès lors qu'un transfert de services ou d'équipements interviendra entre une commune et Grand Cubzaguais Communautés de Communes, afin d'en évaluer l'impact financier qui sera déduit de l'attribution de compensation prévue par les

textes légaux et réglementaires. Elle se réunira également en cas de révision de l'attribution de compensation prévue par les textes légaux et réglementaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de DÉSIGNER délégué M. Serge JEANNET qui sera chargé de représenter la commune à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 13 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 6

DELIBERATION 2020/40- DELEGATION DE SIGNATURE URBANISME

Monsieur Le Maire Alain Guillaume MONTANGON étant propriétaire de terrains sur la commune et peut être concerné par des transactions immobilières.

Dans cette hypothèse le Conseil Municipal, désigne Monsieur Serge JEANNET pour signer tout document d'urbanisme s'y rapportant directement ou indirectement.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité de faire une délégation de signature à M. Serge JEANNET 1er Adjoint concernant tout document d'urbanisme concernant les biens immobiliers de Monsieur Alain Guillaume MONTANGON.

VOTE : à l'unanimité des présents et procurations : 13 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 7

DELIBERATION 2020/41- CHOIX CIMETIERE

Objet : confection d'allées du cimetière en enrobés dense à chaux, parvis de l'église et ralentisseur rue du Vieux bourg.

Suite à la Commission MAPA, consultations des offres des entreprises :

ETR : 43 963,20 € TTC

Boucher : 44 308,80 € TTC

Atlantic Route : n'a pas répondu

Malet SPIE Batignolles : 41 304,12 € TTC,

la mieux-disante de ces entreprises est :

Malet SPIE Batignolles pour la somme de 41 304,12 € TTC.

Monsieur FAVRE, Président de la Commission propose au Conseil municipal l'entreprise Malet SPIE Batignolles.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des présents et procurations : 13 VOIX

VOTE : à l'unanimité POUR

POINT 8 – PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION 2020/42- AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Monsieur Serge JEANNET, propose au Conseil Municipal :

- le renouvellement d'un contrat à durée déterminée concernant M. BRUN Dylan pour faire face à un besoin lié à un accroissement différent du contrat précédent au sein du service Technique, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures à compter du 1er Octobre 2020
- de déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique, pour accueillir des jeunes volontaires au sein de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,
Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à
Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des présents et procurations : 13 VOIX

VOTE : à l'unanimité POUR

POINT 8 – PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION 2020/43- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée - MME NORMAND AUDREY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ; Considérant qu'en raison de
l'absence d'un agent en arrêt de travail il y a lieu de créer un emploi non permanent pour
un accroissement temporaire d'activité d'un **Agent polyvalent (mineur) à temps non
complet** pour une durée hebdomadaire d'emploi de **13 heures** dans les conditions prévues à
l'article 3 1° de la loi n° 84-

53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement
compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres
présents ou représentés ;

DÉCIDE

La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'agent polyvalent catégorie
C pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet ; pour une durée
hebdomadaire d'emploi de 13 heures.

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération **prendront effet à compter du 01/10/2020.**

Le Maire,

Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa
publication.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à
Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des présents et procurations : 13 VOIX

VOTE : à l'unanimité POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H05